

Démarche : ARS Bretagne – Déclaration de transfert temporaire d'établissement pour enfants handicapés

Organisme : ARS Bretagne

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

La démarche a pour objectif de déclarer le transfert temporaire d'établissement pour enfants handicapés.

Les transferts sont des séjours temporaires d'établissement d'une durée supérieure à 48 heures en période de scolarité ou pendant les vacances scolaires.

La déclaration de transfert concerne les enfants et adolescents. (La déclaration ne concerne donc pas les adultes).

Lorsqu'un groupe est constitué à la fois de mineurs et de majeurs, il faut faire la déclaration, et ce, pour l'ensemble du groupe.

La déclaration de transfert doit être transmise deux mois avant la date du séjour. Une exception est appliquée pour les sélections faisant suite à un transfert organisé dans le cadre d'une compétition sportive. Ce délai est réduit à huit jours. Le projet pédagogique, éducatif et thérapeutique doit obligatoirement être joint au dossier.

Si l'établissement d'accueil est un établissement médico-social, l'ARS du lieu d'accueil sera seule destinataire de la déclaration de transfert afin de l'intégrer, le cas échéant dans son programme d'inspection et de contrôle. Si le lieu d'accueil est un centre de vacances, de loisirs ou si l'objet du transfert est une compétition sportive, l'ARS recevra à titre d'information le dossier de transfert en complément de celui reçu par la DDETS afin de pouvoir, le cas échéant, exercer un contrôle sur place.

Dispositions

Dispositions de l'arrêté du 26 mars 2003

Les transferts sont des séjours temporaires d'établissement d'une durée supérieure à 48 heures en période de scolarité ou pendant les vacances scolaires.

La déclaration de transfert concerne les enfants et adolescents. (La déclaration ne concerne donc pas les adultes).

Lorsqu'un groupe est constitué à la fois de mineurs et de majeurs, il faut faire la déclaration, et ce, pour l'ensemble du groupe.

La déclaration de transfert doit être transmise deux mois avant la date du séjour. Une exception est appliquée pour les sélections faisant suite à un transfert organisé dans le cadre d'une compétition sportive. Ce délai est réduit à huit jours.

Le projet pédagogique, éducatif et thérapeutique doit obligatoirement être joint au dossier.

Si l'établissement d'accueil est un établissement médico-social, l'ARS du lieu d'accueil

ARS Bretagne – Déclaration de transfert temporaire d'établissement pour enfants handicapés sera seule destinataire de la déclaration de transfert afin de l'intégrer, le cas échéant dans son programme d'inspection et de contrôle. Si le lieu d'accueil est un centre de vacances, de loisirs ou si l'objet du transfert est une compétition sportive, l'ARS recevra à titre d'information le dossier de transfert en complément de celui reçu par la DDETS afin de pouvoir, le cas échéant, exercer un contrôle sur place.

Pour rappel :

Le directeur de l'établissement est chargé de l'organisation du transfert. Il reste responsable des enfants, des conditions de leur transport, de leur accueil matériel, de leur sécurité, de leur encadrement et des activités réalisées lors de ce transfert. Dès lors qu'il ne participe pas au transfert, il désigne, parmi les personnels qui se déplacent avec les enfants, son représentant.

Il réunit les avis et les renseignements concernant le lieu d'accueil en matière de sécurité, d'hygiène, de confort et d'adaptation aux handicaps des enfants. Il fait appel à toute source d'information lui permettant d'avoir une connaissance complète et actualisée des lieux et des conditions d'accueil, y compris en effectuant un déplacement sur les lieux si nécessaire.

Il décide de l'effectif et de la qualification des personnels de l'établissement qui accompagnent le transfert au regard du nombre d'enfants concernés, de la forme de l'accueil en transfert retenu, des personnels dont il pourra éventuellement disposer sur place et des activités prévues.

Il s'assure le concours, en tant que de besoin, de personnels supplémentaires nécessaires pour l'encadrement des enfants dans l'accompagnement quotidien et dans la réalisation d'activités de loisirs ou sportives. S'agissant notamment des activités physiques et sportives, il veille tout particulièrement à prévoir des activités compatibles avec l'état de santé des enfants et à recruter des personnels possédant les diplômes requis pour encadrer efficacement ces activités.

Il organise les transports dans un souci d'assurer le confort et la sécurité des enfants transportés.

Il est chargé de prendre toute disposition pour la distribution des médicaments, de s'assurer de la présence d'une médecine de proximité, d'informer l'établissement de soins le plus proche de la présence du groupe d'enfants.

Il associe les enfants et leurs parents à l'élaboration du projet de transfert qu'il soumet au conseil de la vie sociale. Il recueille l'accord exprès des parents sur la participation de leur enfant.

Il est garant de la cohérence du programme d'activités prévu par l'équipe en faveur des enfants avec le projet d'établissement et le projet individuel de chacun des enfants.

INFORMATIONS GENERALES

Établissement qui organise le transfert

Numéro de téléphone

Adresse électronique

Nom et prénom du directeur

Nombre d'enfants ou adolescents par tranches d'âges

Moins de 6 ans

6 à 9 ans inclus

10 à 13 ans inclus

+18 ans

Nombre total de jeunes concernés

Nombre d'enfants pouvant nécessiter des aménagements en terme de locaux ou de sécurité

Moins de 6 ans

6 à 9 ans inclus

10 à 13 ans inclus

+18 ans

Dates du transfert

Date de début du transfert

Date de fin de transfert

Département d'arrivée du transfert

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Côtes d'Armor

☐ Finistère

☐ Ille et Vilaine

☐ Morbihan

Lieu d'accueil

Dénomination du lieu

Type du lieu d'accueil

Préciser s'il s'agit d'un ESSMS

Identification du propriétaire

Personne privée, association, société, etc

Adresse du propriétaire

Commune du lieu d'accueil

Numéro de téléphone du lieu d'accueil

Adresse électronique du lieu d'accueil

Agréments, avis ou information recueillis sur le lieu d'accueil

Le directeur de l'établissement indiquera ici les démarches effectuées en vue du transfert

Service auquel le directeur s'est adressé

Par exemple : DDETS, EN, ARS, municipalité, autre établissement, etc

Nature de l'information recueillie

Service auquel le directeur s'est adressé

Par exemple : DDETS, EN, ARS, municipalité, autre établissement, etc

Nature de l'information recueillie

ARS Bretagne – Déclaration de transfert temporaire d'établissement pour enfants handicapés

Service auquel le directeur s'est adressé

Par exemple : DDETS, EN, ARS, municipalité, autre établissement, etc

Nature de l'information recueillie

Date de la visite préalable des lieux

le cas échéant

ENCADREMENT DU TRANSFERT

Chefs de service éducatif

Nombre de personnels de l'établissement d'origine accompagnant le transfert

Nombre de personnels recrutées par l'établissement d'origine à l'occasion du transfert

Nombre de personnels appartenant au lieu d'accueil

Educateurs

Nombre de personnels de l'établissement d'origine accompagnant le transfert

Nombre de personnels recrutées par l'établissement d'origine à l'occasion du transfert

Nombre de personnels appartenant au lieu d'accueil

Moniteurs éducateurs

Nombre de personnels de l'établissement d'origine accompagnant le transfert

Nombre de personnels recrutées par l'établissement d'origine à l'occasion du transfert

Nombre de personnels appartenant au lieu d'accueil

Nombre de personnels de l'établissement d'origine accompagnant le transfert

Nombre de personnels recrutées par l'établissement d'origine à l'occasion du transfert

Nombre de personnels appartenant au lieu d'accueil

Psychologues

Nombre de personnels de l'établissement d'origine accompagnant le transfert

Nombre de personnels recrutées par l'établissement d'origine à l'occasion du transfert

Nombre de personnels appartenant au lieu d'accueil

Personnels pratiquant des rééducations

Nombre de personnels de l'établissement d'origine accompagnant le transfert

Nombre de personnels recrutées par l'établissement d'origine à l'occasion du transfert

Nombre de personnels appartenant au lieu d'accueil

Animateurs titulaires du BAFA

Nombre de personnels de l'établissement d'origine accompagnant le transfert

Nombre de personnels recrutées par l'établissement d'origine à l'occasion du transfert

Nombre de personnels appartenant au lieu d'accueil

Animateurs sans qualification

Nombre de personnels de l'établissement d'origine accompagnant le transfert

Nombre de personnels recrutées par l'établissement d'origine à l'occasion du transfert

Nombre de personnels appartenant au lieu d'accueil

Travailleurs sociaux

Nombre de personnels de l'établissement d'origine accompagnant le transfert

Nombre de personnels recrutées par l'établissement d'origine à l'occasion du transfert

Nombre de personnels appartenant au lieu d'accueil

Cuisiniers

Nombre de personnels de l'établissement d'origine accompagnant le transfert

Nombre de personnels recrutées par l'établissement d'origine à l'occasion du transfert

Nombre de personnels appartenant au lieu d'accueil

Chauffeurs

Nombre de personnels de l'établissement d'origine accompagnant le transfert

Nombre de personnels recrutées par l'établissement d'origine à l'occasion du transfert

Nombre de personnels appartenant au lieu d'accueil

Autres

Préciser

Nombre de personnels de l'établissement d'origine accompagnant le transfert

Nombre de personnels recrutées par l'établissement d'origine à l'occasion du transfert

Nombre de personnels appartenant au lieu d'accueil

TRANSPORTS PREVUS

Train

Durée du trajet

Gare de départ

Gare d'arrivée

N° Agrément

Le cas échéant

Autobus

Durée du trajet

Lieu de départ

Lieu d'arrivée

N° Agrément

Le cas échéant

Minibus

Durée du trajet

Lieu de départ

Lieu d'arrivée

N° Agrément

Le cas échéant

Véhicule léger

Durée du trajet

Lieu de départ

Lieu d'arrivée

N° Agrément

Le cas échéant

Avion

Durée du trajet

Aéroport de départ

Aéroport d'arrivée

N° Agrément

Le cas échéant

Autre

Préciser

Durée du trajet

Lieu de départ

Lieu d'arrivée

N° Agrément

Le cas échéant

EQUIPEMENTS

Sécurité

Eventuellement équipements contre l'incendie

Dans les lieux privés

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ PV de la dernière commission de sécurité

Capacité d'accueil du lieu – Hébergement en dur

Nombre de chambres pour les filles

Nombre de chambres pour les garçons

Nombre de lits par chambre

Equipements sanitaires

Nombre de WC

Nombre de douches ou baignoires

Nombre de lavabos

Capacité d'accueil du lieu – Hébergement sous tente

Nombre de tentes pour les filles

Nombre de tentes pour les garçons

Nombre de couchages par tente

Equipements sanitaires

Proximité du bloc sanitaire

Accessibilité

Aménagement PMR

Aménagement en rapport avec le handicap des personnes recueillies

Aménagements particuliers

Aménagements particuliers

Organisation de la restauration

Pendant le transport

Pendant le séjour

Préciser si présence d'une restauration collective

Locaux destinés aux activités collectives

Infirmierie, pièce réservée aux médicaments

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Conditions de stockage des médicaments

Salles de classe ou d'activité à caractère éducatif

Salles de jeux ou de détente

Equipements sportifs

Espaces de jeux ou de détente extérieurs

Jardin, ...

PROXIMITE DE SERVICES OU D'UN CENTRE DE SOINS

Médecin

Nom

Prénom

Adresse

Numéro de téléphone

Distance du lieu d'accueil

Pharmacie

Adresse

Distance du lieu d'accueil

ARS Bretagne – Déclaration de transfert temporaire d'établissement pour enfants handicapés

Hôpital

Adresse

Distance du lieu d'accueil

Infirmière

Adresse

Distance du lieu d'accueil

Commissariat de police ou gendarmerie

Adresse

Distance du lieu d'accueil

PIECES JOINTES

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Projet pédagogique

Le projet pédagogique, éducatif et thérapeutique doit obligatoirement être joint au dossier et comporter notamment des indications précises sur le déroulement du transfert et la nature des activités prévues.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autres pièces jointes

INFORMATIONS RGPD

Informations RGPD

« Les données personnelles recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'ARS Bretagne ayant pour finalité d'instruire une déclaration de transfert temporaire d'établissements pour enfants handicapés, traitement nécessaire au respect d'une obligation légale (article 6 1. c) RGPD).

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement et sont destinées

ARS Bretagne – Déclaration de transfert temporaire d'établissement pour enfants handicapés aux seules personnes habilitées à traiter ces demandes, conformément aux articles 4 et 6 du décret n°2018-383 du 23 mai 2018 ; Elles ne feront l'objet d'aucune diffusion.

Pour la réalisation de ce formulaire, l'ARS Bretagne utilise Démarches-Simplifiées, service fourni par la DINUM (direction interministérielle du numérique).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler leur utilisation en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données de l'ARS : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données constitue une violation de la réglementation.